



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les années 2025, 2026 et 2027

Le Conseil général de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 janvier 2026 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire T. Beuret SA, chemin de la Rousette 10 à 2016 Cortailod, pour le contrôle des comptes 2025, 2026 et 2027 de la commune de La Grande Béroche qui doit être réalisé selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application, avant leur présentation au législatif.

Art. 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 16 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift